



7 septembre 2015

(15-4593)

Page: 1/1

Comité des licences d'importation

Original: français

**RÉPONSES AU QUESTIONNAIRE SUR LES PROCEDURES
DE LICENCES D'IMPORTATION¹**

**NOTIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE 7:3 DE L'ACCORD SUR
LES PROCÉDURES DE LICENCES D'IMPORTATION**

HAÏTI

La communication ci-après, datée du 18 août 2015, est distribuée à la demande de la délégation d'Haïti.

La mission permanente d'Haïti a l'honneur d'informer le Secrétariat de l'OMC que la République d'Haïti ne dispose pas de régime de licences d'importation ou de restrictions quantitatives à l'importation. Ainsi les dispositions de l'Article 7.3 dudit Accord ne lui sont pas applicables.

¹ Pour le questionnaire, voir l'annexe du document G/LIC/3.